

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 FEVRIER 2015

Présents : Monsieur TURLAN – Maire –, Mesdames ALBERT, ANTONIO, BAUDINIÈRE, DOMINGO, MORANT, Messieurs COMBES, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE  
Madame LARTIGUE, Monsieur CLAUSTRE

Excusé : Thierry DAVI

Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h08.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- du Conseil Municipal du 17 Décembre 2014

**Vote : A l'unanimité**

### **MODIFICATION STATUTAIRE –AU TITRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE DE LA CORA – BASSIN DE L'AGOUT**

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 16/12/2014 a approuvé à l'unanimité la modification statutaire au titre des compétences facultatives ainsi qu'il suit :

Bassin de l'Agout :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout.
- Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présents sur le bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général.

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe HUAU qui fournit quelques explications supplémentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

**Vote : A l'unanimité**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE SECRETARIAT**

**Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 FEVRIER 2015

au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins liés au fonctionnement du secrétariat, il convient de renforcer les effectifs de ce service par la création d'un poste d'agent titulaire sur 24 heures par semaines.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet – pour une durée hebdomadaire de service de 24 h, soit 24/35ème pour assurer des fonctions de secrétariat à compter du 25 février 2015.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 2<sup>o</sup> classe, rémunéré conformément aux textes en vigueur

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Comparaison du coût par rapport à Martine Orante (grade Rédacteur), titulaire du poste jusqu'à fin 2014

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| Traitement brut annuel prévisionnel |          |
| Rédacteur 7ème échelon              | 15 500 € |
| Adjoint administratif               | 17 217 € |

Monsieur CLAUSTRE demande comment est réparti le travail entre la personne embauchée à l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire indique que Mademoiselle Julie POUJOULA a été embauchée en contrat CAE pour une durée de travail effective de 20 heures par semaine. D'après La Poste, le temps de travail consacré à l'Agence Postale Communale représentant 12 à 13 heures de travail hebdomadaire, le reste du temps, 7 à 8 heures, sera consacré à du travail de secrétariat. Ce temps de travail pourra être consacré, par exemple, la gestion des salles (location, état des lieux), à la gestion et au suivi des fiches de congés du personnel, à la réalisation de tableaux de suivi de factures, à l'archivage numérique des factures en vue de la dématérialisation. Mademoiselle Emilie MINGUY aura en charge l'accueil du public, l'état civil et l'urbanisme, en lien direct avec les services de la communauté des communes du Rabastinois, dans le cadre de la mutualisation des services.

**Vote : A l'unanimité**

### DECISION D'OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 29 décembre 2012 – art 37 :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité*

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 FEVRIER 2015

*territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 1 923 622 €

Hors chapitre 16 : de 211 721 €

Soit 1 711 901 € X 25% = **427 975.25 €** qui correspond au quart des crédits ouverts

Monsieur le Maire présente l'opération N° 170 « construction du groupe scolaire » :

| Dépense prévue | Dépense réalisée au<br>31/12/2014 | Reste à réaliser |
|----------------|-----------------------------------|------------------|
| 1 411 923 €    | 1 385 997.55 €                    | 25 925 €         |

Plusieurs mandatements ont été effectués en 2015, pour 14 381 €

Il reste donc 11 544 € sur l'opération 170 (25 925-14381 €).

A ce jour, il reste à mandater, suite au Décompte Général et Définitif de l'entreprise ROSSONI, la somme de 17 031 €.

Il manque 5487 € à l'OP 170 pour régler la totalité de la facture.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits à l'opération 170 d'un montant de 6 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour information, Monsieur CLAUSTRE souhaiterait avoir le détail des opérations concernant la construction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire lui répond que le détail sera présenté à la fin de l'opération, pour faire le bilan.

**Vote : A l'unanimité**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Cantine** : A la demande de certains parents, Madame ANTONIO propose au Conseil Municipal de débattre sur la possibilité de faire réchauffer les repas fournis par les parents, durant la période hivernale. Actuellement, le règlement intérieur de la cantine indique que le mercredi, les parents doivent fournir un repas froid ou dans un récipient isotherme.

Après débat, le conseil municipal passe au vote.

**Vote : 1 Contre Sonia DOMINGO - 14 Pour**

- **Projet à l'étude avec la Commission extra-municipale en partenariat avec le Centre de Céramique : Création d'un pigeonnier avec 2 fours à bois.**

Les fours à bois :

La création de deux fours à bois est un projet qui avait été proposé, il y a déjà 2 ans. Les initiateurs de ce projet sont les bénévoles de l'association de Giroussens Céramique en partenariat avec les céramistes de Terre et Terres. L'idée est de proposer aux habitants des animations autour de la cuisson de pièces en céramique au four à bois. Cela permettra de faire découvrir aux habitants ce matériau noble qu'est la terre, qui a permis à la commune de se développer autour de la céramique et qui continue aujourd'hui à participer à la renommée de Giroussens. Il est prévu de construire un four archéologique et un four bâti par l'association Terre et Terres.

Le pigeonnier :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HUAU qui présente les objectifs du projet de création d'un pigeonnier.

L'objectif est de lutter contre la prolifération des pigeons, sachant que les battues de pigeons posent de plus en plus de problèmes par rapport aux habitants, et de développer un projet similaire à celui du lavoir du Théron, en associant les Giroussinçais et des personnes extérieures, représentée par exemple par l'association CITRUS.

La construction de ce pigeonnier, poursuivrait donc quatre objectifs :

- Créer du lien social par la participation citoyenne au centre du village
- Permettre de tenter de réguler la prolifération de pigeons dans le village, afin de préserver le patrimoine bâti de la commune
- Participer à l'embellissement de l'entrée du village en construisant ce pigeonnier sur le même emplacement d'un ancien pigeonnier aujourd'hui disparu
- Faciliter la mise en place d'animations autour de la veille pierre et de la terre

La Commission, constituée entre autre de deux artisans, travaille à l'élaboration d'un budget (afin d'en limiter le coût il est prévu de récupérer des matériaux), à la réflexion sur l'organisation de ce projet (chantier jeune, autre, ...), à la recherche de subventions. Le projet serait réalisé sur 2 ou 3 années.

Mr Gironnet, l'Architecte des bâtiments de France du Tarn suit ce projet avec attention..

- **Logiciel Cantine - Portail Parents : Paiement par carte bancaire sur internet**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 FEVRIER 2015

Le paiement par carte bancaire sur internet des factures associées à la régie Périscolaire est effectif depuis ce jour

### - **Projet de compostière :**

Madame LARTIGUE demande où en est le projet de compostière de M. AÏCHE. Monsieur le Maire souligne qu'il y a peu d'élément dans le dossier proposé par le bureau d'étude. M. HUAU souligne que le projet est situé sur une parcelle de bois au lieu-dit "Les Galiniers". Monsieur le Maire a proposé au bureau d'étude de présenter le projet lors d'un prochain conseil.

### - **SICTOM : Interdiction de brûler les végétaux**

Madame ALBERT demande ce qu'il en est de la mise à disposition de broyeur, vu qu'il est interdit de brûler les déchets végétaux.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'un problème car les déchetteries n'ont pas la capacité d'accueillir tous les déchets verts, le nombre de voyages par habitant étant limités à 2 le samedi.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.**

**Signatures :**

|                     |                    |                            |
|---------------------|--------------------|----------------------------|
| <b>G. TURLAN</b>    | <b>C. ANTONIO</b>  | <b>R. SOUBREVIE</b>        |
| <b>S. DOMINGO</b>   | <b>T. COMBES</b>   | <b>A. BAUDINIÈRE</b>       |
| <b>M. RODRIGUEZ</b> | <b>C. RAYMOND</b>  | <b>P. HUAU</b>             |
| <b>B. ALBERT</b>    | <b>E. MONNAUX</b>  | <b>E. MORANT</b>           |
| <b>JL. CLAUSTRE</b> | <b>D. LARTIGUE</b> | <b>T. DAVI</b><br>(Excusé) |